

## COMMUNE de MIRANDE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_06-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 Mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	15	Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Mars à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 21 Mars 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, MM. CORTADE, IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, VIDAL, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, Mme GROSJEAN.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. LARAN à Mme CHABBERT, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, M. DOREY à Mme GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : MME DUBOSQ, M. BARBARA, MMES LASSALLE, MENDES

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

## 2025-02-06 : ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2024.

Monsieur Le Maire expose que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et établissements d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées par la loi.

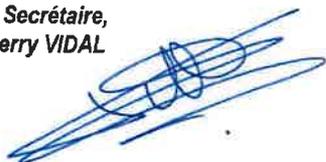
La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état « chaque année aux conseillers ».

Nom des élus	Indemnité Brute annuelle Mairie de Mirande	Indemnité Brute annuelle Communauté de Communes « Cœur Astarac en Gascogne »	Indemnité Brute annuelle SIDEAU
BARBARA Franck	5 707,08 €		
CHABBERT Stéphanie	6 511,08 €		
CORTADE Michel	6 511,08 €		
DARROUX Jean-François	6 511,08 €	6 343,32 €	
DUBOSQ Dominique	6 511,08 €		
FANTON Patrick	20 292,84 €	17 757,48 €	2 505,24 €
FORGUES Gérard	5 707,08 €		
FORMENT Guy	6 511,08 €	6 343,32 €	
IGLESIAS Alain	5 707,08 €	6 343,32 €	
LUBAS Gisèle	6 511,08 €		

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, prend acte du bilan tel que présenté ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,  
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 31 Mars 2025

Le Maire,  
Patrick FANTON



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM_25_02_06
Objet :	Délibération portant sur l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	032-213202567-20250327-DCM_25_02_06-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	915 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 20250404163411.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20250327-DCM_25_02_06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2025 à 16h39min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2025 à 16h39min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2025 à 16h39min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2025 à 16h40min10s	Reçu par le MI le 2025-04-04